



# Règlement intérieur de l'association Music'Act.

2018 – 2019

## I – Formalités administratives, inscriptions

- L'élève doit adhérer au règlement de l'association pour accéder aux cours et aux formations proposés par l'association. L'accès aux activités et cours est strictement interdit sans avoir signé la fiche d'inscription
- Pour les élèves mineurs, une autorisation parentale est demandée (cette autorisation apparaît sur le formulaire d'inscription).
- Selon l'engagement choisi, le règlement se fait soit en début de chaque trimestre, soit en début d'année scolaire, soit le jour de l'inscription si elle a lieu en cours d'année.
- Le règlement des cours doit être effectué au plus tard lors du 2e cours. Dans le cas contraire l'élève sera refusé.

## II – Adhésion à l'association et tarif annuel

- L'adhésion à l'association est obligatoire pour chaque membre. Son montant est fixé chaque année scolaire par le bureau. Pour l'année 2018 2019 cette cotisation annuelle est de 20€ puis 10€ par nouveau membre d'une même famille.
- Music'Act est le seul mandaté à encaisser en son nom les droits d'inscription et le règlement des cours (chèques libellés au nom de Music'Act).
- Le règlement du forfait annuel peut se faire jusqu'en dix fois sans frais (en fonction de la date d'inscription et du nombre de mois restant) **si et seulement si tous** les chèques sont donnés en même temps lors de l'inscription. A l'inverse, tout paiement échelonné (virement, espèce, chèque ) ne donne pas accès au tarif annuel.
- Une facture peut être établie sur demande par mail auprès du Bureau de l'Association.

- **En cas d'abandon en cours d'année scolaire quels qu'en soient les motifs ou la date, la totalité des droits d'inscription reste due, sauf décision exceptionnelle validée par le Bureau** (cas de longue maladie, mutation...).

## III – Responsabilité civile

- Chaque élève doit être couvert par une assurance responsabilité civile et individuelle accident.

## IV – Responsabilité

- Les parents doivent impérativement vérifier qu'un professeur est présent avant chaque cours ou manifestation et confier personnellement leur enfant au professeur responsable.  
Déposer son enfant devant la salle ou lieu de manifestation (ou le laisser venir seul), sans vérifier la présence d'un professeur, ne constitue pas une prise en charge de celui-ci par l'Association et n'engage pas de ce fait la responsabilité de celle-ci, des membres du bureau et des professeurs. Donc, nous rappelons aux parents que les enfants ne sont sous la responsabilité de l'association qu'à partir du moment où ils sont dans la salle avec le professeur.
- Les parents sont tenus de se présenter 5 minutes avant la fin des cours afin de récupérer leur enfant dans les meilleures conditions. Si les parents ne viennent pas récupérer personnellement leur enfant, ils sont tenus d'informer le professeur de l'identité de la personne qui les remplace
- L'élève est responsable du matériel mis à sa disposition. Ce matériel ne doit pas quitter le lieu des cours.  
L'état des locaux doit être respecté à tout moment.
- Les visites de personnes étrangères aux cours ne sont pas autorisées. Seule la présence du ou des élèves est indispensable

## **V – Organisation des cours**

- Les cours suivent un calendrier établi pour l'année, en fonction des vacances scolaires de l'Académie de Lille (aucun cours pendant les vacances scolaires sauf rattrapage de cours, exceptionnel et planifié)
- Tous les cours programmés doivent être dispensés dans les créneaux définis. En cas d'absence de l'élève, les cours ne peuvent être ni reportés, ni déplacés, ni remboursés, ni échangés.
- L'engagement annuel correspond à un forfait. Les absences de l'élève et les jours fériés ne peuvent pas être rattrapés ni déplacés.
- Les professeurs doivent s'organiser pour que les cours commencent à l'heure. Les élèves doivent être présents 5 minutes avant le début des cours. Des retards systématiques et non justifiés autoriseront le professeur à refuser l'élève.
- **Les élèves mineurs absents en cours restent sous la responsabilité de leurs parents ou représentants légaux.**
- L'ensemble des professeurs s'engage à rattraper tout cours qui n'aurait pu être effectué de son fait, excepté absence pour maladie.
- L'élève doit se présenter au cours avec son instrument (et accessoires : jack, accordeur, médiateur, baguettes, ...) ainsi qu'un support d'écriture.
- En période de stage, les frais de repas, transport et hébergement restent à la charge de l'élève.
- Les portables doivent être éteints.

## **VI – Responsabilité et sécurité**

En cas d'absence imprévue d'un professeur (maladie, accident...), l'École prévient les familles des élèves concernés par mail dans la mesure du possible. Toutefois il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants jusqu'à la salle de cours ou lieu de répétition afin de s'assurer qu'une absence imprévue n'a pas été communiquée par voie d'affichage. Il pourra être proposé (dans la mesure du possible) un cours de remplacement, mais en aucun cas une telle absence ne peut donner lieu à un remboursement ou une réduction des droits d'inscriptions.

- Le non-respect d'une des clauses de ce règlement peut entraîner, après un premier avertissement verbal, l'exclusion de l'élève.

## **Concert de Fin d'année**

- La participation de l'élève au concert de fin d'année n'est pas obligatoire.
- Cette activité est payante au même titre que toutes les activités que propose l'école.
- L'inscription au concert doit être validée par les professeurs et ne peut être exigée par l'élève. Il est nécessaire d'avoir un minimum d'expérience pour assumer cette activité.
- L'inscription donne droit et impose à l'élève d'être présent à au moins 1 répétition encadrée et à l'après midi du concert.
- Après inscription, tout manquement à l'une de ces règles entraînera l'exclusion de l'élève au concert et ne pourra faire l'objet de remboursement.

***Le vol et le vandalisme feront l'objet de poursuites et entraîneront une exclusion définitive.***

***Les représentants de l'association, formateurs, professeurs ainsi que la structure hôte et son personnel ne peuvent être tenus responsables de la perte, de la dégradation, du vol des effets personnels de l'élève dans l'enceinte des locaux accueillant la formation.***

Association loi 1901 Music'Act n°SIRET: 499 245 983 00030

Siège social : 95 avenue de la République 59160 Lomme

Mail : music\_act@yahoo.fr

Tél : 09 50 92 44 30